



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 18 juin 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Andrée Loyer, greffier adjoint et monsieur Bernard Savoie, chef de section au Service du greffe.

Sont absents, messieurs les conseillers André Laframboise et Luc Montreuil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-483

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait de l'item suivant :

29.9 Projet numéro --> CES – Amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Multisport Outaouais

et l'ajout des items suivants :

29.1 Correspondance numéro 17262 – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013

29.2 Projet numéro 17297 – Avis de présentation – Règlement numéro 516-7-2013 pour la mise en place de la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau

29.3 Projet numéro 17071 – Avis de présentation – Règlement numéro 662-1-2013 modifiant le règlement numéro 662-2010 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 11 927 713 \$ et prévoir la fourniture d'équipements et la réalisation des travaux requis dans le cadre du projet d'implantation d'un procédé de désinfection par rayonnement ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

29.4 Projet numéro 17208 – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 94 à 138, rue de Toulouse – Permettre la structure contiguë des bâtiments qui ne donnent pas sur une allée d'accès ou une rue, réduire la distance entre des bâtiments et la largeur minimum du mur avant – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Patsy Bouthillette

29.5 Projet numéro 17213 – Usage conditionnel – 495, rue Irène – Aménager un service de garderie – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau

- 29.6** **Projet numéro 17205** – Projet de développement visant l’ouverture d’une nouvelle rue – 94 à 138, rue de Toulouse – Projet résidentiel intégré comportant 72 logements répartis dans 10 bâtiments – District électoral du Carrefour-de-l’Hôpital – Patsy Bouthillette
- 29.7** **Projet numéro 17217** – Non-appui à la requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 0, boulevard Lorrain (lot 1 371 676 au cadastre du Québec) – Permettre la construction d’une habitation unifamiliale isolée – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Section de la rémunération et des avantages sociaux – Service des ressources humaines
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente entre les commissions scolaires des Drapeurs, des Portages-de-l’Outaouais, au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Le Plateau, phase 46 – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation de signature de la convention « Enfouissement des réseaux existants » entre la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ltée et Société Telus Communications pour le projet « Enfouissement rue Jacques-Cartier »
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Demande d’appui du Gîte Ami à l’égard d’une demande de soutien financier à la Conférence régionale des élus de l’Outaouais dans le cadre du Plan d’action de l’Outaouais pour la solidarité et l’inclusion sociale 2011-2015
- 29.14** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Division du sport et de l’activité physique – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 29.15** **Projet numéro 16757** – Usage conditionnel – 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage – Autoriser un bâtiment à usage mixte comportant un maximum de 210 logements – Abrogation de la résolution numéro CM-2010-918 – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.16** **Projet numéro 16759** – Travaux dans le site du patrimoine du Portage – 119, promenade du Portage – Remembrer un terrain, ériger une nouvelle construction et démolir tout ou en partie un immeuble – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.17** **Projet numéro 16761** – Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage – 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage – Remembrer un terrain et construire un bâtiment à usage mixte comportant 210 logements et une superficie commerciale au rez-de-chaussée – Abrogation des résolutions numéros CM-2009-136 et CM-2010-873- District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.18** **Projet numéro 17659** – Avis de présentation – Règlement numéro 738-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 3 860 000 \$ pour assumer les frais d’acquisitions de propriétés et de préparation de site pour revente, le tout en relation avec les travaux d’infrastructures à réaliser sur la rue Morin entre les rues Braves-du-Coin et Gagnon – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière

29.19 Projet numéro 17654 – Avis de présentation –Règlement numéro 739-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d’acquisitions de terrains et de préparation du site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d’aménagement du réseau routier, le tout, dans le cadre du projet de la rue Morin - District électoral de Hull–Val-Tétreau – Denise Laferrière

29.20 Projet numéro --> **CES** – Création d’une place publique en bordure du boulevard des Allumettières – Centre multifonctionnel

29.21 Projet numéro --> **CES** – Construction d’un stationnement en structure de 140 cases sous la place publique – Centre multifonctionnel

Adoptée

CM-2013-484

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 MAI 2013

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 28 mai 2013 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-485

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 110, RUE LEFEBVRE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR DE L’ALLÉE D’ACCÈS, LA DISTANCE ENTRE UN STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT, LA DISTANCE ENTRE UNE LIGNE DE TERRAIN ET UN ESCALIER EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour la propriété située au 110, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 110, rue Lefebvre afin de réduire :

- la marge avant minimale exigée de 6 m à 4 m;
- le nombre de cases de stationnement exigé de 9 cases à 6 cases;
- la largeur de l’allée d’accès de 6 m à 4,5 m;
- la distance entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 1,5 m;
- la distance minimale d’une ligne de terrain pour un escalier extérieur ouvert donnant accès au sous-sol ou au rez-de-chaussée de 1 m à 0,35 m,

et ce, dans le but de construire une habitation multifamiliale de six logis, conditionnellement à :

- l'approbation de la demande de lotissement visant les lots 2 958 309 et 2 958 311 au cadastre du Québec;
- l'acceptation d'Hydro Québec et Bell quant au déplacement des servitudes;
- l'aménagement du stationnement en dalles alvéolées.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

CM-2013-486

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 150, RUE WELLINGTON ET 119, PROMENADE DU PORTAGE - RÉDUIRE LES MARGES MINIMALES LATÉRALES ET ARRIÈRES, LES BANDES DE VERDURE ET LE TRIANGLE DE VISIBILITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE pour accorder des dérogations mineures à cet immeuble, un projet dans une aire de préservation assujettie au règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel pour autoriser un bâtiment à usage mixte comportant un maximum de 210 logements et des travaux dans le site du patrimoine du Portage doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux propriétés situées aux 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage afin de réduire :

- la largeur minimale de la marge latérale 1 de 2,5 m à 1 m;
- la largeur minimale de la marge latérale sur rue de 2,5 m à 1 m;
- la largeur minimale de la marge arrière de 3,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure de la ligne arrière de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de triangle de visibilité de la ligne de rue de 6 m à 1 m;

et ce, conditionnellement aux approbations suivantes :

- l'autorisation de travaux dans le Site du patrimoine du Portage;
- l'approbation d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage;
- l'accord d'un usage conditionnel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2013.

Adoptée

AP-2013-487

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-168-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-16-090, H-16-092 ET H-16-155 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE TYPE « MULTIFAMILIAL » SUR LE TERRAIN DU 1, RUE D'AIGUILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-168-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-488

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-168-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-16-090, H-16-092 ET H-16-155 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE TYPE « MULTIFAMILIAL » SUR LE TERRAIN DU 1, RUE D'AIGUILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain situé au 1, de la rue d'Aiguillon;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est compris à l'intérieur de la zone H-16-092 où seules les « habitations de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure isolée, jumelée et contiguë sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE les usages convoités sont déjà permis dans la zone H-16-155, directement adjacente à la zone H-16-092 concernée;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de cette modification pour ajuster les limites de zonage des zones H-16-090 et H-16-092 qui chevauchent un terrain destiné à une emprise de rue projetée afin qu'il soit entièrement compris dans la zone H-16-090;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 21 janvier 2013 et du 8 avril 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-168-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. André Laframboise
M. Maxime Tremblay		M. Luc Montreuil
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2013-489

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-169-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-06-096, C-06-097 ET H-06-134 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LA CONVERSION D'UN ANCIEN BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE À DES FINS COMMERCIALES ET D'INTÉGRER LE LOT 3 413 145 ET UNE PARTIE DU LOT 1 104 490 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE LA RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-169-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-490

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-169-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-06-096, C-06-097 ET H-06-134 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LA CONVERSION D'UN ANCIEN BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE À DES FINS COMMERCIALES ET D'INTÉGRER LE LOT 3 413 145 ET UNE PARTIE DU LOT 1 104 490 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE LA RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre un plus grand nombre d'usages commerciaux pour l'immeuble situé au 15 et 17, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu au cours de l'année 2012 l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du bâtiment et le réaménagement extérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est à la recherche de locataires et qu'il souhaite élargir l'éventail des possibilités d'occupation de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est directement adjacente, vers le nord, à la zone C-06-097 où l'on peut distinguer une panoplie d'immeubles à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modification consiste à agrandir la zone C-06-097 à même une partie de la zone P-06-096 afin d'englober l'immeuble et d'autoriser les usages de « Vente au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis », « Commerces de restauration », « Commerces de divertissement intensif » ainsi que les « Commerces associés à l'hébergement et aux lieux de réunion »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettraient de prolonger cette continuité commerciale jusqu'à l'église Saint-François-de-Sales sans modifier la vocation communautaire du parc et de l'église qui forment l'une des entrées du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme, ce secteur est affecté par un concept commercial de « Corridor de commerces et de services communautaires » jusqu'au terrain du parc et de l'église et que cette demande de modification s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de cet amendement pour intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec situés à l'arrière de l'immeuble et adjacents à la rue Saint-Antoine, à la zone résidentielle H-06-134;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 4 février 2013 et du 11 mars 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-169-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine.

Adoptée

AP-2013-491

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-171-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE LIMITANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE COMMERCIAL POUR LA ZONE C-06-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-171-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-492

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-171-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE LIMITANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE COMMERCIAL POUR LA ZONE C-06-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'ajout de logements dans un bâtiment occupé par un usage commercial dans la zone C-06-124;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière limite à deux le nombre de logements dans un bâtiment mixte occupé simultanément par des usages commerciaux et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des zones voisines permettent des bâtiments mixtes comprenant des usages commerciaux et résidentiels pouvant comporter plus de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-171-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124.

Adoptée

AP-2013-493

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-173-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-11-006, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-173-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-494

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-173-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-11-006, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre les habitations unifamiliales en structure contiguë dans la zone H-11-006;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-11-006 constitue la cinquième phase du projet de développement intitulé « Domaine du Vieux-Port »;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification des limites de zonage n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-11-006 est comprise à l'intérieur d'une aire d'affectation de faible densité en vertu du plan d'urbanisme et que le projet visé respecte la densité prescrite pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'assurer une interface entre des zones adjacentes prescrivant des densités différentes en prévoyant une transition graduelle du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-173-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Adoptée

AP-2013-495

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-18-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE ZONE DE REVITALISATION URBAINE AFIN, NOTAMMENT, D'INCLURE LES RUES OSCAR ET ADÉLARD ET D'AUTORISER LA CONVERSION D'ENTREPRISES DÉROGATOIRES DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DES VILLAGES URBAINS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-18-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites d'une zone de revitalisation urbaine afin notamment d'inclure les rues Oscar et Adélard et d'autoriser la conversion d'entreprises dérogatoires dans les secteurs résidentiels des villages urbains.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-496

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-18-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE ZONE DE REVITALISATION URBAINE AFIN, NOTAMMENT, D'INCLURE LES RUES OSCAR ET ADÉLARD ET D'AUTORISER LA CONVERSION D'ENTREPRISES DÉROGATOIRES DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DES VILLAGES URBAINS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial dont l'usage est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 stipule que l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut avoir lieu que sur le terrain sur lequel les droits acquis ont pris naissance;

CONSIDÉRANT QU'un usage dérogatoire de la catégorie « Commerces de gros et services para-industriels (c4) » ne peut faire l'objet d'une extension de l'usage lorsqu'il est opéré dans une zone dont l'affectation principale est « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement a pour but d'éliminer les nuisances reliées à la présence de véhicules commerciaux destinées aux opérations de l'entreprise en permettant leur remisage à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé selon les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du requérant se doit d'être conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du plan d'urbanisme se doivent d'être précisées afin d'encadrer les entreprises localisées dans des secteurs résidentiels et générant des nuisances et de permettre le projet d'agrandissement du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la limite relative aux secteurs de revitalisation urbaine du plan d'urbanisme doit également être révisées en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a formulé une recommandation défavorable à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'agrandissement de l'immeuble situé aux 15 et 17, rue Oscar ainsi qu'au 28, rue Blais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa séance du 22 janvier 2013, a demandé qu'une modification du plan d'urbanisme soit effectuée afin d'autoriser le projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif à l'agrandissement de l'entreprise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-18-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites d'une zone de revitalisation urbaine afin, notamment, d'inclure les rues Oscar et Adélarde et d'autoriser la conversion d'entreprises dérogatoires dans les secteurs résidentiels des villages urbains.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. André Laframboise
M. Alain Riel		M. Luc Montreuil
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2013-497

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 573 440 \$ ET UN EMPRUNT DE 773 440 \$ POUR FINANCER LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2013-2014

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 735-2013 autorisant une dépense de 1 573 440 \$ et un emprunt de 773 440 \$ pour financer la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-498

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PILON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Pilon, référence PC-13-28, comme illustré au plan numéro C-13-207 daté du 30 avril 2013.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pilon	Nord	De la rue Morin, sur une distance de 7 m vers l'est	Livraison, 2 h de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-207 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-499

NOUVEAUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DU POSTE DE POMPAGE LAROSE, DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE, DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE MACLAREN, DE LA CONDUITE EXISTANTE D'AQUEDUC DU PONT DE LA RUE WRIGHT ET DE LA FONTAINE DU CARRÉ VAUDREUIL

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a présenté aux membres du conseil, lors de la tenue du comité plénier du 11 juin 2013, une liste de travaux comportant des budgets supplémentaires non prévus;

CONSIDÉRANT QUE la liste de ces projets est la suivante :

- La réfection de la conduite d'égout pluvial – Boulevard Saint-Joseph;
- Le ruisseau Desjardins – Égout sanitaire – Poste de pompage Larose;
- Le mur de soutènement – Ruisseau de la Brasserie;
- La rue Maclaren – Égout sanitaire;
- La conduite existante d'aqueduc – Pont de la rue Wright;
- La fontaine du carré Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté la liste de ces travaux ainsi que les budgets respectifs à chacun des projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-986 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise un budget de 1 500 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de remplacement de la conduite existante d'égout pluvial ainsi que les travaux de réfection des trottoirs, de la chaussée et du pavage sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Jean-Proulx Nord et Jean-Proulx Sud, et autorise le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2013, la somme de 1 500 000 \$;
- autorise un budget de 250 000 \$ (net de ristourne de TPS) représentant un ajustement budgétaire selon la révision de l'estimation préliminaire du coût des travaux temporaires (dérivation temporaire et reconstruction de l'égout sanitaire) et autorise le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2012, la somme de 250 000 \$;
- accepte de porter ce dossier à l'étude du PTI 2014-2015-2016 – Mur du ruisseau de la Brasserie;
- autorise un budget de 600 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de remplacement de la conduite existante d'égout sur la rue Maclaren et autorise le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2012, la somme de 300 000 \$ et, à même la taxe dédiée 2013, la somme de 300 000 \$;
- autorise un budget de 100 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de la quote-part de la Ville concernant le remplacement de la conduite d'aqueduc, dans le cadre du projet de reconstruction du pont de la rue Wright et autorise le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2013, la somme de 100 000 \$;

- autorise un budget de 135 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de réparation du système de la fontaine du carré Vaudreuil et autorise le trésorier à puiser, à même le pro forma 2013, la somme de 135 000 \$;
- accepte les modifications apportées à la programmation de la taxe dédiée 2013-2014;
- priorise le projet du poste Main à la taxe dédiée 2015.

De plus, le trésorier est à autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-500

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ CARREFOUR DU PLATEAU-DES GRIVES, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie First Capital (Plateau des Grives) corporation inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau des Grives) corporation inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 3 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-972 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau des Grives) corporation inc. concernant le développement commercial intégré Carrefour du Plateau des Grives, phase 3, montré au plan numéro SP-269-T préparé par CIMA+ le 15 avril 2013 et à être construit sur l'ensemble du lot 4 988 699 au cadastre du Québec;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-501

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL - BOULEVARDS LORRAIN ET LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9225-3319 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux du projet commercial à l'intersection des boulevards Lorrain et la Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9225-3319 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet commercial à l'intersection des boulevards Lorrain et la Vérendrye Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-973 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9225-3319 Québec inc. concernant le projet commercial à l'intersection des boulevards Lorrain et la Vérendrye Est, montré au plan d'aménagement préparé par la firme CLA Experts-Conseils inc., portant le numéro AS1, datant de novembre 2012, révisé le 1^{er} mai 2013;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la compagnie CLA Experts-Conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense découlant en soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Inspec Sol inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-502

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 547 708 ET 1 623 396 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Joannis et madame Josianne Couillard sont propriétaires des lots 1 547 708 et 1 623 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés au 0, rue Sainte-Marthe et d'une superficie totale de 11 754,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire acquérir ces lots dans le but de régulariser une situation d'empiètement d'une portion de la piste cyclable du parc fluvial de la rivière Blanche connue comme étant le tronçon Oscar-Lafontaine;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des terrains a été établie à 12 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 18 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition des lots 1 547 708 et 1 623 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés au 0, rue Sainte-Marthe et d'une superficie totale de 11 754,7 m², et ces derniers ont signé une promesse de cession le 8 mars 2013, pour un montant total de 12 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 547 708 et 1 623 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés au 0, rue Sainte-Marthe et d'une superficie totale de 11 754,7 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 8 mars 2013, pour un montant total de 12 000 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-902 en date du 5 juin 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition des lots 1 547 708 et 1 623 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 11 754,7 m², au montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession;

- autorise le trésorier à puiser la somme de 12 000 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve Fonds de parcs et de terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-503

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 220 728 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CPE MARIE-SOLEIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au nord du 185, rue P.-Labine, d'une superficie de 1 334,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Marie-Soleil, propriétaire du lot voisin soit le lot 1 320 700 au cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 334,1 m², dans le but d'y construire, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment afin d'agrandir son service de garde;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 8 janvier 2013 par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande du terrain est de 77 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, le Centre de la petite enfance Marie-Soleil a déposé, le 27 mai 2013, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 5 220 728 au cadastre du Québec au montant de 77 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 334,1 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 27 mai 2013, pour un montant de 77 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain étant une partie excédentaire et non utilisée d'un parc municipal, il y a lieu de retirer son caractère public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-987 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et de vendre de gré à gré le lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 334,1 m², au montant de 77 000 \$, plus taxes applicables au Centre de la petite enfance Marie-Soleil, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 27 mai 2013;

- accepte de retirer le caractère public du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-504

ÉCHANGE DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ ET À TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT MATTINO INC. - 0, RUE CARCAJOU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 682 236 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m² situé au 0, rue Carcajou, à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développement Mattino inc. est propriétaire du lot 5 291 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m² situé au 0, rue Klock, à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 682 236 au cadastre du Québec a été cédé à titre gratuit à la Ville de Gatineau sous forme de 10 % aux fins de parc dans le cadre du développement résidentiel « Domaine Larose II » des Habitations Bouladier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développement Mattino inc. est actuellement en phase de développement du projet Klock, un développement résidentiel, et doit céder à la Ville à titre gratuit le lot 5 221 329 236 au cadastre du Québec, sous forme de 10 % aux fins de parc;

CONSIDÉRANT QU'afin de consolider les parcs du secteur en un seul grand parc, Développement Mattino inc. et le Service d'urbanisme et du développement durable du Centre de services d'Aylmer ont exploré la possibilité d'échanger les lots 4 682 236 et 5 291 022 236 au cadastre du Québec, de sorte que la Ville devienne propriétaire du lot 5 291 022 et ainsi le réunir au lot 5 221 329 adjacent et déjà propriété de la Ville de Gatineau, pour y aménager un parc de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développement Mattino inc., quant à elle, pourra intégrer le lot 4 682 236 au cadastre du Québec, à son projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange des lots 4 682 236 et 5 291 022 au cadastre du Québec, tous deux d'une superficie égale de 2 357,6 m², et que ce dernier a signé une promesse d'échange le 6 mai 2013, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots à échanger étant adjacents et de superficie égale, leur valeur marchande respective est similaire, ne justifiant alors pas le coût d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'échange, à titre gratuit, du lot 4 682 236 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 357,6 m² appartenant à la Ville de Gatineau, avec le lot 5 291 022 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 357,6 m² appartenant à Développement Mattino inc., et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 6 mai 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-988 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à faire l'échange du lot 4 682 236 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m² appartenant à la Ville de Gatineau avec le lot 5 291 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m² appartenant à Développement Mattino inc., et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 6 mai 2013, et ce, à titre gratuit;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-505 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 971 129 (FUTUR LOT 5 061 752) ET 3 972 236 (FUTUR LOT 5 061 753) AU CADASTRE DU QUÉBEC - LES TERRAINS ROSES LTÉE - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE les terrains Roses ltée sont propriétaires des lots 3 971 129 et 3 972 236 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situés sur le chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection du chemin Pink entre les chemins Vanier et Klock, la Ville de Gatineau requiert l'acquisition d'une partie des lots 3 971 129 et 3 972 236 au cadastre du Québec, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer respectivement les lots 5 061 752 et 5 061 753 au cadastre du Québec d'une superficie totale de 1 280,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles de terrain est établie à 16 519 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des futurs lots 5 061 752 et 5 061 753 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 1 280,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 26 février 2013 par Les terrains Roses ltée, pour un montant de 16 519 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-940 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition des futurs lots 5 061 752 et 5 061 753 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 1 280,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 26 février 2013 par Les terrains roses Ltée, pour un montant de 16 519 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer l'acte de vente et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 16 519 \$, plus les taxes applicables, à même le fonds local de réfection des voies publiques au poste budgétaire 05-91600 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	18 166,77 \$	Acquisition d'une partie des lots numéros 3 971 129 et 3 972 236 au cadastre du Québec
04-13493	825,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-506

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 287 639 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
CENTRE COMMUNAUTAIRE PORTUGAIS LES AMIS UNIS - JARDIN AU
COEUR DU QUARTIER JEAN-DALLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les parcs, les terrains de jeux et les espaces naturels sont des biens communs essentiels à la création d'un milieu de vie durable à l'échelle humaine et que le parc Jean-Dallaire est un parc de type « voisinage » de petit format ayant une superficie de 4 343 m² avec un frontage de 18 mètres linéaires sur la rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 1 287 639 au cadastre du Québec situé au 33, rue Hanson, adjacent au parc Jean-Dallaire et d'une superficie de 975,5 m² permettrait d'accroître la superficie du parc Jean-Dallaire afin de la rendre conforme aux standards de parc de type « voisinage » tel qu'énoncés dans le plan directeur des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire portugais les Amis Unis est propriétaire du lot 1 287 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 33, rue Hanson et d'une superficie de 975,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a actuellement une entente de gestion avec La Maison de l'amitié, corporation à but non lucratif, ayant son siège social au 58, rue Hanson, quant à la gestion d'un jardin communautaire situé au 33, rue Hanson, laquelle entente prévoit le paiement d'un loyer au propriétaire actuel de 1 550 \$ par année et qu'en devenant propriétaire, il y a lieu de modifier l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se porter acquéreur du lot 1 287 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 33, rue Hanson et d'une superficie de 975,5 m² dans l'objectif de consolider la vocation communautaire, et plus particulièrement celle de jardin communautaire du site;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 28 février 2013 par Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que le taux respecte la valeur marchande dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 1 287 639 au cadastre du Québec, et que ce dernier a signé une promesse de cession le 2 avril 2013, pour un montant total de 180 000 \$, soit un taux de 184,52\$/m², plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 975,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 2 avril 2013, pour un montant total de 180 000 \$, plus les taxes si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-941 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition de gré à gré du lot 1 287 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 975,5 m², au montant de 180 000,00 \$, plus taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 2 avril 2013;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à modifier l'entente de gestion du jardin communautaire situé au 33, rue Hanson entre la Ville de Gatineau et La Maison de l'amitié;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 180 000 \$, plus taxes si applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-507

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 762 711 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE EDWARD-LANGTON-QUIRK - PROJET RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY II - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 762 711 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel constitue une partie de l'emprise de la rue Edward-Langton-Quirk;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet résidentiel Versant Eardley II dans le secteur d'Aylmer ainsi que du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) y afférent, le promoteur s'est engagé à se porter acquéreur du lot 4 762 711 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 212 m²;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce lot permettrait au promoteur immobilier, propriétaire adjacent à la parcelle de terrain convoitée, de respecter son obligation de lotir sur l'ensemble de sa propriété en incluant le lot 4 762 711 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, par le fait même, de bâtir une dizaine de résidences unifamiliales contiguës ayant une marge de recul avant conforme à la réglementation municipale en vigueur, le tout conforme au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7098626 Canada inc. a signé, le 23 avril 2013, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot au montant de 16 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot, commandée par 7098626 Canada inc., est établie à 16 000 \$ par monsieur Jean Richard, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 28 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain, commandée par la Ville, est également établie à 16 000 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-942 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et de vendre à 7098626 Canada inc. le lot 4 762 711 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ayant une superficie totale de 212 m², au prix de 16 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat dûment signée le 23 avril 2013;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de la promesse d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés;
- accepte de retirer le caractère public de la parcelle vendue;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-508

VENTE DES LOTS : 3 068 251, 3 068 252, 3 068 253, 3 068 254, 3 068 255, 3 068 256, 3 068 257, 3 068 258, 3 068 259 ET 3 068 260 AU CADASTRE DU QUÉBEC - LIÈVRE POWER L.P./ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 068 251, 3 068 252, 3 068 253, 3 068 254, 3 068 255, 3 068 256, 3 068 257, 3 068 258, 3 068 259 et 3 068 260 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 15,0 m² (1,5 m² chacun) connus et désignés comme étant les anciens piliers du pont Brady dans le parc Maclaren, secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C. est propriétaire du lot 3 784 447 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu et désigné comme étant le parc Maclaren;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C. ont signé en 2007 une entente relative à la réalisation des travaux de réfection du pont Brady et cette entente prévoyait des échanges de terrains en fonction de la position des piliers du pont en vertu de la résolution numéro CM-2007-99 en date du 23 janvier 2007, le tout afin de consolider la superficie du parc Maclaren;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de l'entente de 2007, le ministère des Transports du Québec, par le décret 1176-2007, s'est vu remettre le mandat de gérer les ponts;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pont Brady sont terminés. Les emplacements des nouveaux piliers du pont sont maintenant connus et différents de ceux initiaux. La Ville tenant à respecter les termes de l'entente de 2007, soit, entre autres, de céder à Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C., à titre gratuit les lots sous lesquels les anciens piliers du pont étaient érigés, ainsi que de payer les frais de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C., quant à elle, s'est engagée à négocier de bonne foi avec le MTQ avec l'objectif de céder les droits requis par le ministère des Transports du Québec pour la gestion du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente à Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C. des lots 3 068 251, 3 068 252, 3 068 253, 3 068 254, 3 068 255, 3 068 256, 3 068 257, 3 068 258, 3 068 259 et 3 068 260 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 15,0 m², au prix de 1 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C. et dûment signée le 16 mai 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-943 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- accepte de vendre à Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C. les lots 3 068 251, 3 068 252, 3 068 253, 3 068 254, 3 068 255, 3 068 256, 3 068 257, 3 068 258, 3 068 259 et 3 068 260, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 15,0 m², au prix de 1 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Lièvre Power L.P./Énergie La Lièvre S.E.C. et dûment signée le 16 mai 2013;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger le délai de signature de l'acte de vente faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-509

VENTE DU LOT 5 302 869 AU CADASTRE DU QUÉBEC - HABITATIONS OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 302 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 4 907,2 m² connu et désigné comme étant un terrain vacant au nord de la rue Deschênes, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de propositions et d'une recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, ce conseil, par sa résolution CM-2008-789 en date du 2 juillet 2013 a entre autres accepté de retenir le projet de logements d'Habitations de l'Outaouais métropolitain sur le lot 5 302 869 au cadastre du Québec (0, rue Deschênes);

CONSIDÉRANT QUE Habitations de l'Outaouais métropolitain, suite à un travail de planification avec différents services de la Ville de Gatineau, prévoit la construction d'un minimum de 20 logements abordables sur le lot 5 302 869 au cadastre du Québec et demande à la Ville de Gatineau de finaliser la vente. De plus, l'acquéreur aménagera un sentier piétonnier sur le lot voisin appartenant à la Ville, soit le lot 5 302 870 au cadastre du Québec. La Ville demeure propriétaire de ce lot et responsable de son entretien;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 304 440 \$ (4 907,2 m²), par monsieur Jean Richard, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 10 septembre 2012 et d'une lettre complémentaire en date du 13 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale phase 2 réalisée sur le lot 5 302 869 au cadastre du Québec démontre qu'une décontamination du sol est requise pour que Habitations de l'Outaouais métropolitain puisse y réaliser son projet domiciliaire. La Ville de Gatineau a réduit le prix de vente de 34 000 \$, en fonction de soumissions reçues et d'une contingence, pour un prix de vente total de 270 440 \$ (304 440 \$ - 34 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente à Habitations de l'Outaouais métropolitain du lot 5 302 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 4 907,2 m², au prix de 270 440 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Habitations de l'Outaouais métropolitain et dûment signée le 10 mai 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-945 en date du 12 juin 2013, ce conseil :

- autorise la vente à Habitations de l'Outaouais métropolitain du lot 5 302 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 4 907,2 m², au prix de 270 440 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Habitations de l'Outaouais métropolitain et dûment signée le 10 mai 2013;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger le délai de signature de l'acte de vente faisant l'objet de la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque ladite mainlevée sera validée à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-510

PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN - ANALYSE DU 1^{ER} AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 15 mai 2013, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers, du Programme de soutien au développement de l'excellence et du Programme de soutien aux grands partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-951 en date du 12 juin 2013 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 325 210 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms, comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS

Les Amis de Wychwood	1 100 \$
Association des résidents de Deschênes	1 500 \$
Association des résidents Connaught	1 000 \$
Groupe communautaire Deschênes	1 152 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 020 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 080 \$
Groupe communautaire Deschênes	600 \$
Groupe communautaire Deschênes	625 \$
Fondation forêt Boucher	1 500 \$
Association des résidents du Parc Champlain et environs	678 \$
Action-Quartiers	648 \$
Action-Quartiers	660 \$
Action-Quartiers	480 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$

Association des résidents de l'île de Hull	1 020 \$
Association des résidents et résidentes du quartier Wright	870 \$
La Maison de l'Amitié	540 \$
La Maison de l'Amitié	420 \$
Les Enfants de l'Espoir	480 \$
Les Enfants de l'Espoir	825 \$
Les Joyeux Copains	1 500 \$
Loisirs St-Jean-Bosco	1 350 \$
Ludo-Outaouais	2 360 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	870 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	450 \$
Panoramix	1 500 \$
Soupe populaire de Hull	795 \$
Loisir Sport Outaouais (Table Jeunesse Gatineau)	3 000 \$
Vision centre-ville Gatineau	1 500 \$
Club Social Salsa Loca	1 500 \$
Collectif régional de lutte contre l'itinérance de L'Outaouais	2 500 \$
Chevaliers de Colomb 9988	1 500 \$
Centre Communautaire St-Gérard	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	690 \$
Maison de la Famille	1 380 \$
Association de quartier Bellevue Sud de Gatineau	1 500 \$
25ième Groupe Scouts St-Alexandre	1 500 \$
Club d'âge d'or 50 Le Baron	312 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Mycologues amateurs de l'Outaouais	270 \$
Club de Taekwon-Do ITF de Gatineau	1 500 \$
La Pointe aux jeunes	1 500 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Association des citoyens(nes) du quartier du Ruisseau	1 230 \$
Corporation plein air de la Lièvre	1 500 \$
TOTAL	61 405 \$

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS

Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 000 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 000 \$
Groupe Communautaire Deschênes	800 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 185 \$
Centre alimentaire Aylmer	5 065 \$
Académie des retraités de L'Outaouais	900 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	680 \$
Les Enfants de l'Espoir	1 260 \$

Les Enfants de l'Espoir	3 290 \$
Ligue d'Échecs de l'Outaouais	8 800 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	7 030 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 100 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 395 \$
La Maison de l'Amitié	6 000 \$
La Maison de l'Amitié	1 510 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	3 740 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	15 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	7 600 \$
A.G.A.P.	15 000 \$
Adojeune	10 000 \$
Adojeune	15 000 \$
Saga Jeunesse	4 100 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	4 000 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	5 000 \$
Association de quartier Bellevue Sud	12 800 \$
Centre de pédiatrie sociale de Gatineau	2 000 \$
Carrefour culturel Estacade	15 000 \$
Corporation de plein air de la Lièvre	8 000 \$
TOTAL	163 255 \$

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE

Association du baseball amateur d'Aylmer	3 000 \$
Tennis Outaouais Performance (TOP)	1 300 \$
Le Masque de fer	3 000 \$
Association régionale de kinball de l'Outaouais	1 500 \$
TOTAL	8 800 \$

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES

Association de soccer de Hull	7 000 \$
Club Skinouk	27 500 \$
Association des résidents du Plateau	16 250 \$
Association soccer de Gatineau	41 000 \$
TOTAL	91 750 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-26452	325 210 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-511

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2013

CONSIDÉRANT QU' afin de contribuer à l'intégration des personnes handicapées ou ayant une incapacité liée à la mobilité, la Ville de Gatineau met à la disposition de la communauté le Programme de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion ordinaire du 11 avril 2013, a accepté de recommander ces projets;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-979 en date du 12 juin 2013, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

ORGANISMES RETENUS :

- 1) Association de l'Ouïe de l'Outaouais

Titre : Actualités en Langage signé du Québec

Descriptif : Production et diffusion de 12 capsules vidéo traitant de l'actualité régionale et municipale en Langage signé du Québec. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme, de la communication et de la sécurité.

Montant accordé : 5 000 \$

- 2) Mirage groupe vocal

Titre : Adaptation des chorales de Gatineau

Descriptif : Achat d'une suite logiciel pour la transcription en braille des partitions, disponible pour l'ensemble des chorales de Gatineau. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme.

Montant accordé : 1 571 \$

3) Entre deux roues

Titre : Aire de repos adaptée

Descriptif : Réalisation d'une aire de repos adaptée dans un jardin communautaire adapté. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme et de l'environnement urbain.

Montant accordé : 5 000 \$

4) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre : Chorale

Descriptif : Chorale qui donnera six représentations et produira une compilation de ses œuvres sur disque compact. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme et de la communication.

Montant accordé : 5 000 \$

5) Association de l'ouïe de l'Outaouais

Titre : Impression et diffusion d'un livre sur la réalité des personnes vivant avec une surdité

Descriptif : Impression et diffusion d'un livre écrit par 5 personnes vivant avec une surdité et conférences dans des écoles. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme et de la communication.

Montant accordé : 5 000 \$

6) Entre deux roues

Titre : Jardins adaptés

Descriptif : Achat d'équipements pour un jardin communautaire adapté. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme et de l'environnement urbain.

Montant accordé : 5 000 \$

7) La relance

Titre : Job dating pour personnes handicapées

Descriptif : Salon de l'emploi adapté pour personnes handicapées. Le projet couvre les axes de l'administration municipale et de la communication.

Montant accordé : 5 000 \$

8) Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre

Titre : Programmation culturelle et récréative

Descriptif : Organisation de deux sorties à caractère culturel et récréatif. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme.

Montant accordé : 3 830 \$

9) Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais

Titre: Promotion de l'habitation accessible

Descriptif : Diffusion d'un documentaire de sensibilisation sur le logement accessible. Le projet couvre les axes de l'habitation et de la communication.

Montant accordé : 5 000 \$

10) Le relais des jeunes

Titre : Service de répit après l'école

Descriptif : Service de répit et d'activités pour six jeunes handicapés et leur famille. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme.

Montant accordé : 3 982,78 \$

11) Association de répit communautaire

Titre : Tricycles adaptés

Descriptif : Achat de quatre tricycles adaptés pour un service de répit pour 30 enfants handicapés et leur famille. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme.

Montant accordé : 4 200 \$

12) Le Grenier du petit sportif

Titre : Vélo tandem pour personnes aveugles

Descriptif : Achat d'un vélo tandem pour personnes aveugles pour un service de location gratuite de vélos. Le projet couvre les axes des loisirs, de la culture et du tourisme.

Montant accordé : 3 255 \$

Montant total accordé : 51 838,78 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-26453	51 838,78 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-512

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRAIDE OUTAOUAIS
RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AU PLAN D'ACTION DE
GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en développement social et qu'à cet effet un montant annuel de 190 000 \$ a été alloué pour la mise en œuvre du plan d'action en vertu de la résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accepté de gérer le Fonds pour le Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale et qu'à cet effet la Conférence régionale des élus alloue un montant annuel de 20 000 \$ pour la gestion du fonds en vertu de la résolution numéro CM-2012-441 en date du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est établi avec Centraide Outaouais dans les dossiers de développement social et de gestion de fonds et qu'à cet effet leur expertise est reconnue et appréciée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-989 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social et la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale (2013-2015);
- accepte de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour la mise en œuvre de la Politique de développement social pour la période de juillet 2013 à décembre 2014;
- accepte de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale pour la période de juillet 2013 à septembre 2015, et ce, conditionnellement à la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser annuellement la somme de 20 000 \$ à Centraide Outaouais pour sa collaboration à la mise en œuvre du Plan d'action en développement social pour les années 2013 et 2014;
- autorise le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ à Centraide Outaouais pour la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale pour les années 2013-2014, et ce, conditionnellement à la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser la somme de 20 000 \$ à Centraide Outaouais pour la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale pour les années 2014-2015, et ce, conditionnellement à la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser la somme de 1 000 \$ à Centraide Outaouais pour l'administration de l'entente;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des recettes et dépenses du budget de développement social advenant la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-26454	41 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59120-419	41 000 \$		Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs
02-59120-971		41 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-513

VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a été renouvelée pour cinq ans en janvier 2006 et en janvier 2011 pour un an en vertu de la résolution numéro CM-2011-622 en date du 5 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots riverains à la voie navigable du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a aucune implication financière pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler cette entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-990 en date du 18 juin 2013, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement d'un an.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2013-514 RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU THÉÂTRE DE L'ÎLE (EE-04-29) – 810 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-1137 en date du 4 décembre 2004, acceptait le plan triennal d'immobilisations ainsi que le projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île (EE-04-29);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-327 en date du 1^{er} avril 2008, acceptait l'aide financière pour le projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île dans le cadre de l'entente de développement culturel 2008-2010 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que des conditions s'y rattachant, notamment la responsabilité pour la Ville de Gatineau des dépassements de coûts et de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île ne fait pas l'objet de demande supplémentaire ou d'ajout par le Service des arts, de la culture et des lettres depuis son dépôt en 2004;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle demeure précaire et que des bris importants sont survenus récemment mettant en péril l'offre de services auprès de la population et la qualité des prestations artistiques au Théâtre de l'île;

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence des travaux étant donné les risques de rupture de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'île est un joyau culturel de la Ville de Gatineau et que les équipements scénographiques sont désuets et à la fin de leur durée de vie, que des aménagements importants sont nécessaires pour la sécurité du personnel, le confort et la rétention des spectateurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-991 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à virer au projet EE-04-29 - Rénovation et mise aux normes du Théâtre de l'île, les montants prévus au budget :
 - 139 000 \$ de la subvention non virée par le Service des finances provenant de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'entente de développement culturel 2008-2010;
 - 75 000 \$ provenant de l'enveloppe de l'accessibilité universelle pour mettre aux normes les équipements de la Ville de Gatineau et prévu dans le cadre de la rénovation et de la mise aux normes du Théâtre de l'île;
- autorise le trésorier à prendre le solde résiduel de 130 000 \$ du poste 06-30652-003 du projet de rénovation du Centre de production en arts de la scène situé du 160, rue Leduc (EE-05-30) et de virer ce montant au projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île (EE-04-29), compte tenu que ces projets font partie intégrante de l'entente de développement culturel 2008-2010 acceptés par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2008-327 en date du 1^{er} avril 2008 et financés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- mandate le Comité des immobilisations à prioriser la fiche PI-13-008 dans les projets d'immobilisations pour l'année 2014 et d'y investir la somme manquante de 810 000 \$ à même les économies effectuées dans le cadre du projet de maçonnerie de la Maison du citoyen (PI-09-006) afin de compléter les travaux de rénovation et de mise aux normes au Théâtre de l'île.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-515

PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - 26^E COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE - 1 400 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-992 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise les sept membres suivants de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à participer à la 26^e édition du colloque Les Arts et la Ville qui se tient à Gatineau du 22 au 24 mai 2013 :

Madame Maud Laverdière
Madame Monique Légère
Madame Isabelle Regout
Madame Valérie Mandia
Monsieur Alain Roy
Monsieur Daniel Lafortune
Monsieur Pierre Edmond Lalonde

- autorise le trésorier à :
 - émettre un chèque de 825 \$ à l'ordre de Les Arts et la Ville, 870, avenue De Salaberry, bureau 122, Québec, Québec, G1R 2T9, couvrant les frais d'inscription, sur présentation d'une pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - rembourser les frais occasionnés par cette participation, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné, pour une dépense maximale de 575 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72135-311-26455	1 400 \$	Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-516

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR LES ESCOUADES RÉGIONALES MIXTES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 2 avril 2013, il fut recommandé de négocier une entente financière pour l'ERM – Crime organisé avec le ministère de la Sécurité publique et une structure de gouvernance qui répondrait à notre réalité géographique et à nos besoins régionaux;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 2 avril 2013, il fut recommandé de négocier une entente financière pour l'ERM – Gangs de rue avec le ministère de la Sécurité publique afin de mettre en place une structure spécifique pour adresser la criminalité en lien aux gangs de rue;

CONSIDÉRANT QUE suite à la proposition de la direction du Service de police de la Ville de Gatineau, la structure de gouvernance répond maintenant à notre réalité géographique et à nos besoins régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé permet une gouvernance locale et régionale sur les priorités d'enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'ERM est maintenant plus adéquat pour faire face à la criminalité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit un remboursement maximal par la Sûreté du Québec de 70 000 \$ par policier;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé nous permet d'adresser la criminalité en lien aux gangs de rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-993 en date du 18 juin 2013, ce conseil autorise :

- le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, le ministère de la Sécurité publique du Québec et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau de participer à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais, comme proposé jusqu'à la hauteur de trois ressources policières;
- le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, le ministère de la Sécurité publique du Québec et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau de mettre sur pied une Escouade régionale mixte Gatineau, comme proposé, afin de combattre la criminalité sur le territoire de la ville de Gatineau;
- le trésorier à puiser, à même les imprévus, les sommes requises afin de financer ces deux escouades pour le reste de l'année 2013 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- le trésorier à prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le financement de ces deux escouades pour l'année budgétaire 2014 et les années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-517

DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'AUGMENTATION DES AMENDES POUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau agit sur tous les plans, et ce, depuis de nombreuses années afin d'améliorer le bilan routier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette résolution est d'améliorer la sécurité des piétons sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'au cours des trois dernières années, il y a près d'une centaine d'accidents de la route annuellement qui impliquent au moins un piéton à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'entre eux effectuaient une manœuvre légale et justifiée au moment de l'impact, par exemple le fait de traverser en respectant la signalisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne annuelle québécoise des décès de piétons est de 74 (de 2006 à 2010);

CONSIDÉRANT QUE 13 % des décès d'accident de la route sont des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les piétons occupent un rang important des décès sur nos routes;

CONSIDÉRANT QUE le Code de la Sécurité routière du Québec impose des amendes de l'ordre de 100 \$ aux conducteurs fautifs (amendes peu dissuasives);

CONSIDÉRANT QUE sept provinces canadiennes sur dix ont opté pour une approche coercitive avec des sanctions de plus de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant des amendes est un des éléments de persuasion pour le respect des règles de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des efforts additionnels sont nécessaires pour réduire le nombre de victimes « piétons » sur nos routes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, l'augmentation des amendes liées aux conducteurs fautifs envers les piétons de 100 \$ à 500 \$.

Également, ce conseil demande d'introduire de nouvelles dispositions au Code de la sécurité routière en faveur de l'accroissement de la sécurité des piétons.

Adoptée

CM-2013-518

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC VOYER AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - ADMINISTRATION ET FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-995 en date du 18 juin 2013, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marc Voyer au poste de directeur adjoint au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Marc Voyer sera celui de la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Voyer sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de cinq semaines de vacances annuelles.

Monsieur Marc Voyer est assujéti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur Marc Voyer sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-519

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 en date du 21 février 2013, adoptait les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la politique culturelle et du plan de financement et autorisait le Service des ressources humaines à combler un poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-996 en date du 18 juin 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-520

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NUMÉRO SF-2002-03
CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE
REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une révision complète de la politique municipale SF-2002-03 concernant les frais de déplacement, de séjour et de représentation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision, il y avait lieu d'effectuer des comparaisons au niveau des différentes pratiques utilisées dans les milieux municipal et gouvernemental afin d'actualiser la politique reliée aux remboursements de dépenses des employés municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nouvelle politique municipale numéro SF-2002-03 concernant les frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux et abroge la politique adoptée en vertu des résolutions numéro CM-2002-518 et CM-2005-797.

Adoptée

CM-2013-521

**PROGRAMME 2013 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES -
SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine adoptée par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1051 en date du 4 décembre 2012, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2013 de soutien au traitement des archives;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandaté par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'il a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE trois organismes de Gatineau ont soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme 2013 de soutien au traitement des archives, soit : l'Association du patrimoine d'Aylmer, le Centre régional d'archives de l'Outaouais et la Société d'histoire de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation, constitué de l'archiviste régional de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, d'une historienne de Gatineau et du chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe de la Ville de Gatineau, s'est rencontré le 2 mai dernier afin d'analyser les trois demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière aux trois organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	8 500 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	12 000 \$
Société d'histoire de Buckingham	9 500 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-994 en date du 18 juin 2013 et suite à la recommandation du comité ayant procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière, ce conseil accepte la répartition du montant total de 30 000 \$ à être octroyée aux organismes dans le cadre du Programme 2013 de soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	8 500 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	12 000 \$
Société d'histoire de Buckingham	9 500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des trois organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Le chef de la Section de la gestion des documents et des archives ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972-26451	30 000 \$	Patrimoine - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	30 000 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972		30 000 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-522

FRAIS DE CROISSANCE APPLIQUÉS AUX TERRAINS INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE les frais de croissance appliqués aux terrains industriels municipaux risquent de compromettre de façon importante les efforts de la Ville de Gatineau en matière de diversification et de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PENDEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil exempte les terrains industriels municipaux des frais de croissance.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. Alain Riel	M. André Laframboise
M ^{me} Mireille Apollon	M. Maxime Tremblay	M. Luc Montreuil
M. Luc Angers	M. Pierre Philion	
M ^{me} Sylvie Goneau	M ^{me} Denise Laferrière	
M. Yvon Boucher	M ^{me} Nicole Champagne	
M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. Denis Tassé	
	M ^{me} Patsy Bouthillette	
	M. Joseph De Sylva	
	M. Stéphane Lauzon	
	M. le maire Marc Bureau	
	M. Patrice Martin	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AP-2013-523

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-7-2013 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2013-2014 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-7-2013 pour la mise en place de la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-524

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 662-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2010 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 11 927 713 \$ ET PRÉVOIR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 662-1-2013 modifiant le règlement numéro 662-2010 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 11 927 713 \$ et de prévoir la fourniture d'équipements et la réalisation des travaux requis dans le cadre du projet d'implantation d'un procédé de désinfection par rayonnement ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-525

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 94 À 138, RUE DE TOULOUSE - PERMETTRE LA STRUCTURE CONTIGUË DES BÂTIMENTS QUI NE DONNENT PAS SUR UNE ALLÉE D'ACCÈS OU UNE RUE, RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE DES BÂTIMENTS ET LA LARGEUR MINIMUM DU MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PASTY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située aux 94 à 138, rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement situé aux 94 à 138, rue de Toulouse assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 94 à 138, rue de Toulouse afin de :

- réduire la distance minimale entre deux bâtiments de trois étages dans un projet résidentiel intégré de 8,0 m à 6,5 m pour les bâtiments des 130, 134 et 138, rue de Toulouse;
- réduire la largeur minimale du mur avant d'un bâtiment à structure jumelée de 9 m à 6,5 m;
- permettre que cinq des bâtiments du projet résidentiel intégré ne donnent pas sur une allée d'accès ou une rue, soit les 106, 114, 126, 134 et 138, rue de Toulouse;
- permettre que quatre des bâtiments du projet résidentiel intégré puissent avoir une structure contiguë au lieu de jumelée, soit les 94, 114, 122 et 126, rue de Toulouse.

Conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet de développement situé aux 94 à 138, rue de Toulouse.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

CM-2013-526

USAGE CONDITIONNEL - 495, RUE IRÈNE - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 495, rue Irène;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 495, rue Irène afin d'aménager un service de garderie, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier en mars 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

CM-2013-527

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 94 À 138, RUE DE TOULOUSE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 72 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS 10 BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la propriété située aux 94 à 138, rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet résidentiel intégré comportant 72 logements répartis dans 10 bâtiments, des dérogations mineures doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 94 à 138, rue de Toulouse afin de réaliser un projet résidentiel intégré comportant 72 logements répartis dans 10 bâtiments, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté, préparé par DKA architectes en avril 2013, 94 à 138, rue de Toulouse;
- Plan d'aménagement paysager projeté, préparé par Beaupré & associés en avril 2013, 94 à 138, rue de Toulouse;
- Élévations des bâtiments projetés, préparé par DKA architectes en avril 2013, 94 à 138, rue de Toulouse.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/24002 daté du 27 mai 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

CM-2013-528

NON-APPUI À LA REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 0, BOULEVARD LORRAIN (LOT 1 371 676 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la propriété située au 0, boulevard Lorrain (lot 1 371 676), et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'est pas reconnu comme producteur agricole par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation identique a déjà été déposée par l'ancien propriétaire de ce terrain et celle-ci avait été refusée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en culture et offre un très bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une autorisation créerait un précédent et ouvrirait la porte à d'autres demandes d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle habitation aurait pour effet d'entraîner un impact négatif aux entreprises d'élevage existantes ou futures par rapport à la directive sur les odeurs;

CONSIDÉRANT QU'il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole de l'espace disponible pour construire une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 27 mai 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas appuyer la requête :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas une requête formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec au 0, boulevard Lorrain (lot 1 371 676 au cadastre du Québec) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2013-529

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines désire optimiser la répartition des tâches et responsabilités dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficience;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Retraite et assurance collective est vacant depuis octobre 2012;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de personnel pleinement qualifié pour l'emploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-997 en date du 18 juin 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Modifier le titre du poste de coordonnateur, Retraite et assurance collective (poste numéro SRH-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) pour conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux et ranger ce poste à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres.
- Accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Kévin Ménard au poste de conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Kévin Ménard est établi à la classe 2, échelon 2 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Kévin Ménard sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Kévin Ménard sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article i). Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Modifier le titre du poste de coordonnateur, Rémunération (poste numéro SRH-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres), actuellement détenu par monsieur Mario Lyrette pour coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux.
- Ranger ce poste à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et établir le salaire de monsieur Mario Lyrette, à l'échelon 7 de cette classe salariale. Les autres conditions d'emploi de monsieur Mario Lyrette demeurent les mêmes et la permanence à ce poste lui sera octroyée le jour de l'approbation de la présente résolution.
- Rattacher administrativement le poste d'analyste aux avantages sociaux (poste SRH-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux.
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux avantages sociaux (poste SRH-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux.
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste SRH-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-530 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES DRAVEURS, DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, AU COEUR-DES-VALLÉES ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les commissions scolaires des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et au Cœur-des-Vallées sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que de tels biens doivent être mis au service de la collectivité concernée, et ce, dans le cadre de leur rôle respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent concerter leurs efforts quant à l'utilisation de certaines de leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des modalités d'utilisation de certaines installations telles que les établissements d'enseignement, les arénas, les terrains et autres locaux sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent de privilégier leurs clientèles respectives pour l'utilisation de leurs plateaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent promouvoir de saines habitudes de vie à la population :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1000 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et les commissions scolaires francophones des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et au Cœur-des-Vallées;
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus de 2013, la somme de 117 940 \$ pour couvrir les coûts de septembre à décembre et de faire les écritures comptables nécessaires;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2014 et les années suivantes, une somme minimale de 1 336 246 \$ pour l'usage des plateaux de ces trois commissions scolaires;
- apporte une dérogation au règlement de tarification afin d'ajuster le taux de location des piscines Paul-Pelletier et Lucien-Houle à celui du centre sportif de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	117 940 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2013.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon	M. André Laframboise
M. Alain Riel	M. Luc Angers	M. Luc Montreuil
M. Maxime Tremblay	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-531

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 46 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 46 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 46 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-998 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 46, montré au plan d'aménagement préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro AMÉNAGEMENT 1/3, révisé le 13 février 2013;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un tronçon d'égout sanitaire (regard et conduite), le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2014.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire, Plateau, phase 46

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-532

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS » ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, VIDÉOTRON LTÉE ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR LE PROJET « ENFOUISSEMENT RUE JACQUES-CARTIER »

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé le 21 décembre 2006 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale relativement aux modalités de réalisation du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le « Concept d'aménagement » révisé approuvé dans le cadre du protocole d'entente prévoit l'enfouissement des réseaux câblés de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-1501 en date du 6 octobre 2010, acceptait les rapports d'études préliminaires déposées par les diverses compagnies de réseaux câblés de distribution et autorisait ces dernières à procéder à la prochaine étape, soit l'ingénierie d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-1747 en date du 23 novembre 2011, acceptait le rapport d'avant-projet déposé par Hydro-Québec et autorisait Hydro-Québec à poursuivre le projet et à finaliser l'ingénierie, les plans et documents en prévision de l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE conformément au programme d'enfouissement éligible « Embellir les voies publiques », Hydro-Québec a agi à titre d'intégrateur pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier en assurant la coordination avec les autres compagnies de réseaux câblés de distribution;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec gère la réalisation de la portion civile des travaux d'électricité et de télécommunication nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés, et qu'une portion de ces travaux est de responsabilité municipale et que cette portion doit être remboursée à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux de responsabilité municipale doit être réalisée par Bell Canada, Vidéotron Ltée et Société Têlus Communications et que cette portion doit être payée à ces compagnies par la Ville de Gatineau, le tout selon les coûts réels découlant de l'exécution des travaux civils;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution pourrait nécessiter certains travaux de déplacement de conduites de Gazifère et que les travaux devront être payés à Gazifère inc. par la Ville de Gatineau, le tout selon les coûts réels découlant de l'exécution desdits travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-999 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention multipartenaires intitulée « Enfouissement des réseaux de distribution existants » ainsi que son annexe B pour le projet « Enfouissement rue Jacques-Cartier, Gatineau »;
- autorise la Ville à verser le montant de 6 891 316,36 \$, incluant les taxes, (6 591 628,76 \$ imputables) à Hydro-Québec afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Hydro-Québec;
- autorise la Ville à verser le montant de 208 833,77 \$, incluant les taxes, (199 752,07 \$ imputables) à Bell Canada afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Bell Canada;
- autorise la Ville à verser le montant de 278 981,17 \$, incluant les taxes, (266 848,92 \$ imputables) à Vidéotron Ltée afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Vidéotron Ltée;
- autorise la Ville à verser le montant de 26 355,83 \$, incluant les taxes, (25 209,68 \$ imputables) à la Société Têlus Communications afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers la Société Têlus Communications;

- autorise la Ville à verser le montant de 399 308,18 \$, incluant les taxes, (381 943,18 \$ imputables) à Gazifère inc. afin de rembourser les frais associés aux travaux de déplacements et de protection de conduites de gaz existantes découlant du projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution et de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-003	381 943,18 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Enfouissement des fils
06-30363-003	25 209,68 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Enfouissement des fils
06-30363-003	266 848,92 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Enfouissement des fils
06-30363-003	199 752,07 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Enfouissement des fils
06-30363-003	6 591 628,76 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Enfouissement des fils
04-13493	333 412,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30363-021	5 465 382,61 \$		Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Augmentation – CM-2013-174
06-30363-003		5 465 382,61 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Enfouissement des fils

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-533

DEMANDE D'APPUI DU GÎTE AMI À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE L'OUTAOUAIS POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2011-2015

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais procédait en avril dernier à un appel de projets régionaux dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE les demandes adressées au Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015 doivent être accompagnées d'appuis en provenance de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Gîte Ami a adressé deux demandes de soutien financier totalisant 154 866 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Gîte Ami est un centre d'hébergement temporaire communautaire œuvrant auprès de personnes confrontées à des difficultés liées à l'exclusion sociale et à l'itinérance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1001 en date du 18 juin 2013, ce conseil appuie les deux demandes de soutien financier du Gîte Ami adressées à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, pour un montant total de 154 866 \$, dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015.

Adoptée

CM-2013-534

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU
SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-172, en date du 10 février 2009, acceptait l'adoption des recommandations d'un mode de gestion municipale avec des ressources internes pour la gestion des programmes aquatiques;

CONSIDÉRANT la syndicalisation des employés du secteur aquatique de la Ville de Gatineau et de l'augmentation significative du nombre d'employés dans cette accréditation au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la présence insuffisante de gestionnaires sur les différents sites pendant les heures d'opérations à l'unité administrative des programmes aquatiques;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de l'offre de services aux programmes aquatiques;

CONSIDÉRANT les exigences accrues de la réglementation, des normes de sécurité et de la qualité de l'eau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1002 en date du 18 juin 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer trois postes de gestionnaire, Programmes aquatiques (postes numéros LSC-CAD-021, LSC CAD-022 et LSC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-022, LSC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques;
- Insérer un lien fonctionnel entre les postes de gestionnaires des programmes aquatiques affectés au secteur ouest de la Ville (postes numéros LSC-CAD-020 et LSC-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) et le poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures (poste numéro et LSC-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus);

- Insérer un lien fonctionnel entre le poste de gestionnaire, Programmes aquatiques affecté au secteur est de la Ville (poste numéro LSC-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) et le poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures (poste numéro et LSC-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus);

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2013.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

CM-2013-535

USAGE CONDITIONNEL - 150, RUE WELLINGTON ET 119, PROMENADE DU PORTAGE - AUTORISER UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE COMPORTANT UN MAXIMUM DE 210 LOGEMENTS - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2009-883 ET CM-2010-918 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-918 adoptée le 5 octobre 2010, a accordé un usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment de 170 logements au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'un usage conditionnel a été formulée pour les propriétés situées aux 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser un bâtiment à usage mixte comportant un maximum de 210 logements, un projet dans une aire de préservation assujettie au règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale, des travaux dans le site du patrimoine du Portage et des dérogations mineures doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge et remplace ses résolutions numéros CM-2010-918 adoptée le 5 octobre 2010 et CM-2009-883 adoptée le 22 septembre 2009 visant à accorder un usage conditionnel pour permettre la construction d'un bâtiment au 150, rue Wellington.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 aux 150, rue Wellington et au 119, promenade du Portage afin d'autoriser un bâtiment à usage mixte comportant un maximum de 210 logements, et ce, conditionnellement :

- à la justification professionnelle attestant l'impossibilité de conserver le bâtiment patrimonial en tout ou en partie, laquelle doit être effectuée par deux professionnels reconnus en patrimoine;

- au concept architectural et structural de l'arrimage entre l'ancienne entrée du cinéma Cartier et le nouveau bâtiment mixte, lequel doit être réalisé par une expertise professionnelle adéquate à partir des recommandations de spécialistes en patrimoine;
- à l'intégration du basilaire sur toutes les façades du bâtiment;
- à la bonification des détails architecturaux pour les contours des ouvertures et les jonctions entre les différents matériaux;
- à la modulation des fenêtres au rez-de-chaussée de la façade donnant sur la rue Leduc;
- au prolongement en hauteur de la maçonnerie (brique) sur la façade de la rue Leduc dans le même esprit que celle sur la rue Wellington;
- au concept d'affichage commercial en lien avec l'architecture du bâtiment et de l'inspiration du secteur;
- au plan d'aménagement paysager et de plantation détaillé en tenant compte de la topographie du terrain sur la rue Leduc;
- au concept d'éclairage respectant les principes de développement durable pour la mise en valeur du bâtiment;
- au plan de lotissement;
- à l'approbation d'un projet dans une aire de préservation assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'autorisation de travaux dans le site du patrimoine du Portage;
- à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

CM-2013-536

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 119, PROMENADE DU PORTAGE - REMEMBRER UN TERRAIN, ÉRIGER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION ET DÉMOLIR TOUT OU EN PARTIE UN IMMEUBLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du Portage afin de remembrer un terrain, ériger une nouvelle construction et démolir tout ou en partie un immeuble a été formulée pour la propriété située au 119, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne visent pas à modifier la façade principale du bâtiment situé au 119, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser des travaux dans le Site du patrimoine du Portage, un projet dans une aire de préservation assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel pour autoriser un bâtiment à usage mixte comportant un maximum de 210 logements et des dérogations mineures doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine du Portage au 119, promenade du Portage afin de remembrer un terrain, ériger une nouvelle construction et démolir tout ou en partie un immeuble.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

CM-2013-537

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 150, RUE WELLINGTON ET 119, PROMENADE DU PORTAGE - REMEMBRER UN TERRAIN ET CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE COMPORTANT 210 LOGEMENTS ET UNE SUPERFICIE COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2010-873 ET CM-2009-136 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2010-873 adoptée le 14 septembre 2010, ce conseil a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 170 logements, au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage a été formulée pour les propriétés situées aux 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 210 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, un usage conditionnel en vue d'autoriser un bâtiment comportant un maximum de 210 logements, des travaux dans le Site du patrimoine du Portage et des dérogations mineures doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet dans une aire de préservation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge et remplace ses résolutions numéros CM-2010-873 adoptées le 14 septembre 2010 et CM-2009-136 adoptée le 10 février 2009 visant à approuver un plan d'intégration et d'implantation architecturale pour la construction d'un bâtiment à usage mixte, au 150, rue Wellington.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les propriétés situées aux 150, rue Wellington et 119, promenade du Portage afin d'autoriser le remembrement d'un terrain et la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 210 logements et une superficie commerciale au rez-de-chaussée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par NEUF, pour le projet Cartier-Wellington, le 14 janvier 2013;
- Élévations, préparées par NEUF, pour le projet Cartier-Wellington, le 14 janvier 2013;
- Perspective, préparée par NEUF, pour le projet Cartier-Wellington, le 14 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018.

Adoptée

AP-2013-538

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 860 000 \$ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR REVENTE, LE TOUT EN RELATION AVEC LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À RÉALISER SUR LA RUE MORIN ENTRE LES RUES BRAVES-DU-COIN ET GAGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 738-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 3 860 000 \$ pour assumer les frais d'acquisitions de propriétés et de préparation du site pour la revente le tout en relation avec les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Morin entre les rues Braves-du-Coin et Gagnon.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-539

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 850 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR LA REVENTE, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LE TOUT, DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 739-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrain et de préparation du site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout, dans le cadre du projet de la rue Morin.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-540

CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE EN BORDURE DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la topographie du site, la proximité du centre-ville et le vœu de la Ville de Gatineau de créer plusieurs places publiques afin de favoriser la réappropriation par les citoyens de leur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel, de par sa position le long du boulevard des Allumettières, à proximité de l'autoroute 50, deviendra un des éléments phares le plus visible du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation en retrait du centre multifonctionnel, par rapport au boulevard des Allumettières, présente une opportunité de créer un lieu de rassemblement en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel pourra accueillir 5 500 personnes en mode spectacle et 4 400 pour des événements à caractère sportif;

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel sera un des moteurs favorisant un essor et une dynamique économique et financière pour le centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1003 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- approuve la construction d'une place publique en bordure du boulevard des Allumettières entre les rues Carillon et Morin;
- approuve le financement de ce projet de 3 500 000 \$ à partir d'un règlement d'emprunt financé à même les recettes du fonds de développement du centre-ville (PPU);
- autorise les services municipaux à préparer un projet de règlement d'emprunt pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2013-541

**CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT EN STRUCTURE DE 140 CASES
SOUS LA PLACE PUBLIQUE - CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a demandé à la Direction générale, lors du comité plénier du 28 janvier 2013, de faire évaluer, par l'équipe de conception du centre multifonctionnel, le nombre de cases de stationnement pouvant être construites en structure et le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel pourra accueillir 5 500 personnes en mode spectacle et 4 400 pour des événements à caractère sportif;

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel comptera autour de 710 cases de stationnement sur le site comparativement aux 1000 cases actuelles pour un aréna de 3 200 places;

CONSIDÉRANT QU'en général, la norme en espace de stationnement pour un amphithéâtre correspond à un ratio de 25 % du nombre de places assises;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un manque de cases de stationnement sur le site lors des grands évènements;

CONSIDÉRANT QU'en mode événementiel, il faut privilégier l'expérience client si l'on veut fidéliser les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'option de construire 140 espaces de stationnement en structure améliore grandement la performance du bâtiment au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle);

CONSIDÉRANT QUE l'option de construire 140 espaces de stationnement en structure améliore grandement la fonctionnalité du bâtiment au niveau des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet de ces 140 cases de stationnement souterrain se situera à 25 000 \$ par case, soit un montant total de 3 500 000 \$ (en général le coût de projet d'un espace de stationnement souterrain se situe à environ 32 000 \$ par case de stationnement);

CONSIDÉRANT QUE ces 140 cases de stationnement pourront être louées le jour aux personnes travaillant au centre-ville, sans toutefois permettre d'atteindre une rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour le projet ne permet pas de profiter de cette opportunité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1004 en date du 18 juin 2013, ce conseil :

- approuve la construction un stationnement en structure de 140 cases sous la place publique en bordure du boulevard des Allumettières, en façade du centre multifonctionnel;
- approuve le financement de ce projet de 3 500 000 \$ à partir de l'enveloppe budgétaire des projets majeurs « B »;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus non-affecté – Projets majeurs « B », la somme de 3 500 000 \$ et d'effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier été émis le 18 juin 2013.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 18 février 2013

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 696-2013
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15 et 22 mai 2013
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013

CM-2013-542

PROCLAMATION - MOIS DU PATRIMOINE PORTUGAIS - JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE les associations portugaises, fières de leur présence depuis plus d'un demi-siècle sur le territoire de la ville de Gatineau, et l'ambassade du Portugal au Canada tiennent à souligner le Mois du patrimoine portugais en organisant, conjointement avec la Ville de Gatineau, des activités permettant à la population de mieux connaître l'apport de la communauté portugaise au développement de notre ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de juin 2013 « Mois du patrimoine portugais ».

Adoptée

CM-2013-543

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E ANDRÉE LOYER
Greffier adjoint